

Placé en ligne le 28 Mars 2024

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Grasse

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 20 FEVRIER 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le Vingt du mois de Février à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 14 février 2024

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire quitte la salle au moment du vote du compte administratif

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe arrive à 18 h 57 et vote toutes les délibérations et la motion, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

Etait absent excusé :

M. FORNASERO Didier

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. BERNARDI Serge à M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra à M. VOGEL Dominique, Mme GOUSSEFF Valérie à Mme LALLEMENT Sagane, M. BOULIER Patrick à Mme MEY Josiane

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus sur les décisions suivantes :

COMPTE-RENDU DU MAIRE ART L2122-23 du CGCT-DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT-CM 20/02/2024

CONTRATS-CONVENTIONS			
2024-01	Maintenance RGDP	01/01/2024	SICTIAM - 1800 €/an
MAPA			
2023-05	Entretien ménager et prestation de nettoyage Lot 1 et Lot 2	11/12/2023	GHYS - Lot 1 (centre administratif) 23 382 € HT et Lot 2 (salle Mistral), 12 583,33€ HT
MARCHES			
Neant			
OCCUPATION PRECAIRE DOMAINE PUBLIC			
Neant			
INDEMNITES DE SINISTRES ACCEPTEES			
Neant			
REGIES COMPTABLES			
	Décision n°2023_22	06/12/2023	Supression de la régie d'avances du service jeunesse n°835
CONCESSIONS FUNERAIRES			
MUSITELU Sylvie	Pleine Terre - 15 ans	20/10/2023	640 € (CCAS : 213,13 € et Part communale : 426,87 €)
KERT Marianne	Renouvellement anticipé enfeu 1 place - 30 ans	13/11/2023	1290 € (CCAS : 430 € et part communale : 860 €)
KERT Marianne	Renouvellement anticipé caveau 2 places - 50 ans	13/11/2023	2380 € (CCAS : 793,30 € et part communale : 1586,70 €)
ACQUEMARD Monique	Pleine terre - 15 ans	24/12/2023	640 € (CCAS : 213,13 € et Part communale : 426,87 €)
COLIN Jean	Pleine Terre - 15 ans	10/11/2023	640 € (CCAS : 213,13 € et Part communale : 426,87 €)
CASTRIOTA Jennifer	Colombarium - 50 ans	24/11/2023	1390 € (CCAS : 310 €, part communale : 620 €, construction : 460 €)
LEGRAND Michael	Colombarium - 15 ans	06/11/2023	1090 € (CCAS : 210 € et part communale : 420 €, construction : 460€)
ACCEPTATION DONNS			
Neant			
FRAIS, HONORAIRES DES AVOCATS ACTION EN JUSTICE ET EXPERTS			
Neant			
ALIENATION DE BIENS MOBILIERS			
Neant			
REGLEMENT DES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DES ACCIDENTS			
Neant			
REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PROCEDURE			
Neant			
COTISATIONS VERSEES A DES ASSOCIATIONS			
Neant			
DECISIONS			
	Décision N°2024_01	16/01/2024	Demande de subvention à la CAF pour la rénovation de la salle de change de la crèche
	Décision N°2024_02	22/01/2024	Demande de subvention à la Région et au Département pour l'acquisition du véhicule hybride Renault Captur de la police municipale

<p style="text-align: center;">1. ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 FEVRIER 2024 A 18 H 30</p>
--

- Approbation du procès-verbal de la séance du Mardi 19 décembre 2023.
- Désignation du secrétaire de séance.
- Tableau des décisions.

DELIBERATIONS

SECURITE CIVILE

1. REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA VILLE DE PEGOMAS-APPROBATION (DL2024_01)

1.1 EXPOSE DE M. PHILIPPE SAILLAND, RAPPORTEUR :

Vu les articles L.2211-1 et L.2212-2, L2112-4 et L2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 731-3 et L. 742-1,

Vu le décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (Décret en conseil d'État et décrets simples),

Considérant que la ville de Pégomas est exposée à plusieurs risques naturels, sanitaires et technologiques comme d'autres communes du département des Alpes-Maritimes ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'événement majeur ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le Plan communal de Sauvegarde révisé tel que présenté et joint à la présente délibération et arrêté par Madame le Maire ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire de prendre l'arrêté portant révision du PCS et de le transmettre aux différents services compétents et à la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Le présent Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jours nécessaires à sa bonne application et d'une révision selon les textes en vigueur.

1.2 DISCUSSION :

Pas d'observation.

1.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), **Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra** (pouvoir à M. VOGEL Dominique), **Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie** (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), **Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick** (pouvoir à Mme MEY Josiane), **M. GODILLOT Yannick**

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le Plan communal de Sauvegarde révisé tel que présenté et joint à la présente délibération et arrêté par Madame le Maire ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire de prendre l'arrêté portant révision du PCS et de le transmettre aux différents services compétents et à la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Le présent Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jours nécessaires à sa bonne application et d'une révision selon les textes en vigueur.

AFFAIRES GENERALES

2. DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS (DL2024_02)

2.1 EXPOSE DE MME LE MAIRE, RAPPORTEUR :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-1-1 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que l'article L1111-1-1 du CGCT prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que cette charte prévoit pour rappel que :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Considérant que le décret du 06 décembre 2022 est venu préciser les conditions de désignation du référent déontologue et les modalités de mise en œuvre de ce dispositif ;

Considérant que pour ce faire une charte de fonctionnement précisant ces modalités a été élaborée ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, auprès duquel il exercera ses missions ;

Considérant que le rôle du référent désigné sera d'accompagner, sensibiliser, conseiller les élus sur la bonne conduite à tenir et sur toutes les questions en lien avec l'éthique et les règles déontologiques dans le cadre de l'exercice de leur mandat et du respect de la charte de l'élu local, afin de les prémunir contre le risque de sanctions pénales ;

Considérant que le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans l'exercice de ses missions, dans les conditions définies par le décret du 06 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code pénal ;

Considérant que le référent déontologue doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences, qu'il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité et qu'il ne peut à cet égard, recevoir aucune injonction extérieure ;

Considérant les compétences juridiques et techniques requises ainsi que le niveau d'expérience pour exercer les missions attachées à la fonction de référent déontologue des élus, il est proposé de désigner Monsieur André-Frédéric DELAY.

Monsieur DELAY est ancien magistrat et magistrat honoraire du tribunal judiciaire du Puy-en-Velay. Il a commencé sa carrière au sein de la police Nationale avant d'intégrer la magistrature. Il a en parallèle enseigné en lien avec la déontologie, le droit pénal au Centre National de la Fonction Publique Territoriale de Lyon, la procédure pénale à la Faculté de droit de Saint-

Etienne et a également été chargé de cours à l'Institut d'Etudes Judiciaires de Saint-Etienne (préparation au concours d'entrée à l'école de la magistrature) ;

Considérant que compte tenu de son parcours et ses différentes expériences, le profil de Monsieur André-Frédéric DELAY répond aux obligations et critères susmentionnés ;

Considérant qu'il est proposé de le désigner pour la durée restante du mandat soit jusqu'à son renouvellement en 2026 ;

Considérant, que ce référent déontologue peut être saisi par tout élu local d'une demande de conseil ou d'une question déontologique soit par courriel ou par voie postale sous pli confidentiel aux adresses électroniques et postales prévues à cet effet et précisées dans la charte de fonctionnement ;

Considérant que le référent rendra ses avis selon les mêmes moyens dans un délai raisonnable et proportionné au niveau de la complexité de la demande, indiqué dans la charte de fonctionnement ;

Considérant que conformément à l'arrêté de 06 décembre 2022 susvisé, les modalités de rémunération du référent déontologue se réalisent par la voie de vacations dont le montant des indemnités est fixé et plafonné à 80 euros par dossier ;

Considérant que certains moyens matériels pourront lui être mis à disposition (adresse mail dédiée, bureau éventuel en cas de nécessité et sous réserve des possibilités...) ;

Considérant que la charte de fonctionnement vient préciser l'ensemble des éléments mentionnés ci-avant (la durée d'exercice, modalités de saisine et d'examen des demandes, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, moyens matériels mis à sa disposition) ;

Considérant par ailleurs, que le décret d'application prévoit que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus, dans ce cas une délibération concordante doit être approuvée par chacune des structures concernées ;

Considérant que dans un esprit de solidarité, de logique d'optimisation et de cohérence de gestion, il est proposé que la gestion administrative du dispositif soit mutualisée avec la CAPG, étant entendu que la commune assumera la charge financière des saisines pour ses propres élus ; une convention de mutualisation jointe en annexe est conclue à cet effet ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** Monsieur André-Frédéric DELAY en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal pour la durée du mandat restant à courir ;
- **DE FIXER** la rémunération de Monsieur André-Frédéric DELAY à 80 euros par dossier, sous forme d'indemnité de vacation ;
- **DE PRECISER** qu'il bénéficiera d'un remboursement de ses frais de déplacements selon les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique ;

- **D’APPROUVER** la charte de fonctionnement pour la mise en place du référent déontologue jointe en annexe ;
- **D’APPROUVER** le modèle de convention joint en annexe, établi pour mutualiser la gestion du dispositif avec la CAPG et prévoyant le remboursement des coûts des vacances avancés par la CAPG et les charges liées à la rémunération du référent en tant qu’employeur pour le compte de la commune ;
- **D’AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à la mise en place de la présente délibération ainsi qu’à entamer toutes les démarches nécessaires à l’instauration du dispositif ;
- **DE DIRE** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget principal en section de fonctionnement.

2.2 DISCUSSION :

Pas d’observation.

2.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **DE DESIGNER** Monsieur André-Frédéric DELAY en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal pour la durée du mandat restant à courir ;
- **DE FIXER** la rémunération de Monsieur André-Frédéric DELAY à 80 euros par dossier, sous forme d’indemnité de vacation ;
- **DE PRECISER** qu’il bénéficiera d’un remboursement de ses frais de déplacements selon les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique ;
- **D’APPROUVER** la charte de fonctionnement pour la mise en place du référent déontologue jointe en annexe ;

- **D’APPROUVER** le modèle de convention joint en annexe, établi pour mutualiser la gestion du dispositif avec la CAPG et prévoyant le remboursement des coûts des vacances avancés par la CAPG et les charges liées à la rémunération du référent en tant qu’employeur pour le compte de la commune ;
- **D’AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à la mise en place de la présente délibération ainsi qu’à entamer toutes les démarches nécessaires à l’instauration du dispositif ;
- **DE DIRE** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget principal en section de fonctionnement.

RESSOURCES HUMAINES

3. TABLEAU DES EFFECTIFS (DL2024_03)

3.1 EXPOSE DE M. MARC COMBE, RAPPORTEUR :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Pégomas,

Conformément à l’article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi il convient de créer un poste défini dans le cadre d’emploi ci-après :

Filière administrative

Catégoric C - 1 poste - adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35 h, temps complet.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE CREER** le poste ci-dessus au tableau des effectifs.
- **D’APPROUVER** la modification du tableau des effectifs.

3.2 DISCUSSION :

Pas d’observation.

3.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge (pouvoir à M.

BERTAINA Jean-Pierre), Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- DE CREER le poste ci-dessus au tableau des effectifs.
- D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs.

FINANCES

4. GARANTIE ANNUELLE AGENCE FRANCE LOCALE — ANNEE 2024 (DL2024_04)

4.1 EXPOSE DE MME LE MAIRE, RAPPORTEUR :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après *les Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (*la Garantie*).

La commune de Pégomas a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 2 novembre 2021 – Délibération n°2021-60.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (*les Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (*les Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Pégomas qui n'ont pas été totalement amortis). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la

dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2021-51 en date du 28 septembre 2021 ayant confié à Madame le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 2021-60 en date du 2 novembre ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Pégomas,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Pégomas, afin de bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE DECIDER** que la Garantie de la commune de Pégomas est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Pégomas est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Pégomas pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - si la Garantie est appelée, la commune de Pégomas s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par Madame le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Pégomas, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
 - **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.2 DISCUSSION :

Pas d'observation.

4.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **DE DECIDER** que la Garantie de la commune de Pégomas est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, *(les Bénéficiaires)* :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Pégomas est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Pégomas pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - si la Garantie est appelée, la commune de Pégomas s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par Madame le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Pégomas, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
 - **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES (DL2024_05)

5.1 EXPOSE DE M. MARC COMBE, RAPPORTEUR :

La commune de Pégomas a trouvé un accord avec différentes communes du département permettant de répartir les charges de fonctionnement des écoles publiques.
Aujourd'hui nous sollicitons une nouvelle commune : ROQUEFORT LES PINS.

La convention type sera applicable à partir de la rentrée 2023/2024. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable 3 années scolaires consécutives.

Le montant des participations pour l'année scolaire 2023-2024 est fixé comme suit :

- 717.64 € par élève.

Ces sommes seront actualisées annuellement en fonction de l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} septembre de chaque année.

Par ailleurs, d'autres élèves peuvent être scolarisés dans des communes qui ne sont pas membres du collectif. Pour ces communes, Madame le Maire souhaite être autorisée à négocier avec elles les montants des participations, dans les meilleures conditions et par convention.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à négocier, à signer toutes les conventions de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques et tout autre document s'y rapportant.

5.2 DISCUSSION :

Pas d'observation.

5.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à négocier, à signer toutes les conventions de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques et tout autre document s'y rapportant.

6. TARIF DES ACTIVITES MUSICALES ET DES COURS DE BREAK DANCE (DL2024_06)

6.1 EXPOSE DE MME MEY JOSIANE, RAPPORTEUR :

Par délibération du 2 mai 2023, le conseil municipal avait décidé d'approuver les frais d'inscriptions et de mettre à jour les tarifs des activités musicales. Ces frais d'inscription et ces tarifs sont maintenus.

Par ailleurs, la commune souhaite mettre en place aussi des cours de break dance pour les 7 à 77 ans et pour lesquels il faut fixer les cotisations et les tarifs.

Il convient donc de proposer au conseil municipal :

- **D'ABROGER** la délibération du 2 mai 2023 ;
- **D'APPROUVER** les tarifs ci-après :
 - Frais d'inscription de 15 €/an pour toutes les activités musicales et les cours de break dance, et de 10 euros à partir de la deuxième cotisation (tarif réservé aux membres d'une même famille).
 - Guitare / basse :
 - > Forfait annuel 342 € ou 114 € par trimestre, pour la demi-heure d'activité par semaine, hors vacances.
 - > Carte de 10 créneaux individuels d'une demi-heure à 150 €.
 - Piano / accordéon :
 - > Forfait annuel de 495 € ou 165 € par trimestre pour 1 heure de piano et 1 heure de solfège par semaine, hors vacances.
 - > Forfait annuel sans solfège de 390 € ou 130 € par trimestre.
 - Cours de break dance :
 - > Forfait annuel de 150 € pour 1h30 de cours par semaine.
- **DE DIRE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions et tout acte et pièces consécutives et nécessaires à la présente délibération.

6.2 DISCUSSION :

Pas d'observation.

6.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'ABROGER** la délibération du 2 mai 2023 ;

- **D'APPROUVER** les tarifs ci-après :

- Frais d'inscription de 15 €/an pour toutes les activités musicales et les cours de break dance, et de 10 euros à partir de la deuxième cotisation (tarif réservé aux membres d'une même famille).
- Guitare / basse :
 - > Forfait annuel 342 € ou 114 € par trimestre. pour la demi-heure d'activité par semaine, hors vacances.
 - > Carte de 10 créneaux individuels d'une demi-heure à 150 €.
- Piano / accordéon :
 - > Forfait annuel de 495 € ou 165 € par trimestre pour 1 heure de piano et 1 heure de solfège par semaine, hors vacances.
 - > Forfait annuel sans solfège de 390 € ou 130 € par trimestre.
- Cours de break dance :
 - > Forfait annuel de 150 € pour 1h30 de cours par semaine.

- **DE DIRE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mars 2024 ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions et tout acte et pièces consécutives et nécessaires à la présente délibération

7. VOTE DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE (M57) EXERCICE 2023 (DL2024_07)

7.1 EXPOSE DE MME LE MAIRE, RAPPORTEUR :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif de la commune (M57).

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'aucune anomalie n'est apparue :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées lors de l'exercice 2023,

- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion de la commune (M57) pour l'exercice 2023
- **DE DECLARER** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7.2 DISCUSSION :

Pas d'observation.

7.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **27 POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), M. BOULIER Patrick (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. GODILLOT Yannick

Et 1 CONTRE

Mme BARON Nathalie

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion de la commune (M57) pour l'exercice 2023
- **DE DECLARER** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

8. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE (M57) EXERCICE 2023 (DL2024_08)

8.1 EXPOSE DE M. DOMINIQUE VOGEL, RAPPORTEUR :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment, les articles L 2121-31 et L2121-14,

Vu le compte de gestion 2023 de M. le Receveur,

Le compte administratif de la commune (M57) de PEGOMAS a été arrêté au 31 décembre 2023.

Ce compte administratif se présente en concordance avec le compte de gestion de M. le Receveur de la collectivité.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Mme le Maire quitte l'assemblée au moment du vote de la présente délibération.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. VOGEL, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Florence SIMON, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

8.2 DISCUSSION :

Pas d'observation.

8.3 DECISION :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Résultat reporté 2022	1 911 145,97 €	919 090,80 €	2 830 236,77 €
EXERCICE 2023			
Dépenses	1 886 032,41 €	9 751 521,24 €	11 637 553,65 €
Recettes	1 305 799,95 €	9 993 784,91 €	11 299 584,86 €
Résultat de l'exercice 2023	- 580 232,46 €	242 263,67 €	- 337 968,79 €
Résultat de clôture 2023	1 330 913,51 €	1 161 354,47 €	2 492 267,98 €
RAR dépenses	1 875 246,76 €		
RAR recettes	1 084 080,36 €		
<i>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</i>	<i>539 747,11 €</i>	<i>1 161 354,47 €</i>	<i>1 701 101,58 €</i>

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du Receveur Municipal relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par **26 VOIX POUR**

M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), M. BOULIER Patrick (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. GODILLOT Yannick

Et 1 CONTRE

Mme BARON Nathalie

9. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2024 (DL2024_09)

9.1 EXPOSE DE MME LE MAIRE, RAPPORTEUR :

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe et transmis aux conseillers municipaux avec la convocation,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire a lieu en conseil municipal dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat s'appuie sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette de la commune.

Le rapport sur les orientations budgétaires 2024 de la commune a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation pour leur permettre d'en débattre.

Les élus en débattent.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE** acte de la tenue des débats d'orientation budgétaire relatifs à l'exercice 2024 du budget de la commune, sur la base du rapport présenté à l'assemblée et joint en annexe.

9.2 DEBATS :

Pas d'observation.

9.3 DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré par **28 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **DE PRENDRE** acte de la tenue des débats d'orientation budgétaire relatifs à l'exercice 2024 du budget de la commune. sur la base du rapport présenté à l'assemblée et joint en annexe.

MOTION

MOTION N°2024_01 DES MAIRES DES ALPES-MARITIMES DES COMMUNES DE PLUS DE 3 500 HABITANTS DEMANDANT UNE MODIFICATION DE LA LOI SRU

1.1 MO-EXPOSE DE MME LE MAIRE, RAPPORTEUR :

Par arrêté préfectoral du 15 décembre 2023, 26 communes des Alpes-Maritimes qui n'ont pas atteint leur objectif de rattrapage de logements sociaux au cours de la période 2020-2022 se sont vues notifier leur carence et un taux de majoration de leur amende.

Réunis en conseil d'administration le 25 janvier 2024, les représentants de l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité des Alpes-Maritimes ont souhaité rappeler leur attachement aux objectifs originels poursuivis par la loi SRU estimant qu'elle pourrait servir l'objectif de mixité sociale sur tout le territoire mais ne croyant pas qu'elle puisse seule avoir un effet de levier sur la production de logement social.

Au cours de cette séance de travail, les Maires ont exprimé leur exaspération quant à ces majorations d'amendes jugées confiscatoires et inefficaces, a fortiori dans le contexte budgétaire actuellement très contraint que traversent les communes du fait notamment de l'explosion du prix de l'énergie et de la hausse des taux d'intérêt. Pour les communes de plus de 3 500 habitants, il est demandé une modification de la loi selon les termes suivants :

- Dans les Alpes-Maritimes, la loi est inapplicable en l'état. Des critères de différenciation doivent être instaurés pour permettre la prise en compte de la géographie très particulière de notre territoire maralpin avec ses réalités locales, ses impératifs de respect des différents plans de préventions des risques ;
- Nos collègues appellent également à revenir aux fondamentaux de la Loi SRU pour prendre en compte les réalités des bassins d'emplois existants et des infrastructures disponibles dans chaque secteur, en termes de services publics, d'accès routiers, etc. ;
- Dans la lignée des évolutions évoquées devant l'Assemblée Nationale le 30 janvier dernier par Monsieur Gabriel ATTAL, Premier Ministre, lors de sa déclaration de politique générale, les critères de définition des quotas doivent être améliorés avec la prise en compte d'autres types de logements comme les logements intermédiaires, les logements sociaux de fait (ceux des centres anciens par exemple dont les loyers correspondent aux logements sociaux), ainsi que les logements sociaux vendus à leur occupant, sans durée dans le temps ;
- Les Maires attendent aussi un meilleur soutien à l'ingénierie à travers un renforcement des opérateurs fonciers et des moyens financiers directs pour faciliter les préemptions et permettre la production de logements sociaux dans les secteurs à forte densité urbaine.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la présente motion des maires des Alpes-Maritimes des communes de plus de 3500 habitants.

2.2 MO-DISCUSSION :

Pas d'observation.

2.3 MO-DECISION :

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **28 POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. GODILLOT Yannick

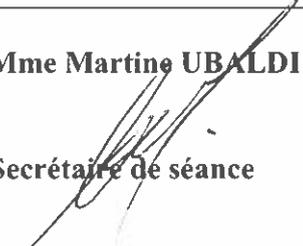
DECIDE :

- **D'APPROUVER** la présente motion des maires des Alpes-Maritimes des communes de plus de 3500 habitants.

Ce point a été ajouté à l'ordre du jour en début de séance avec l'accord des élus présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 21.

Ont signé le présent procès-verbal :

<p>Mme Florence SIMON  Maire de Pégomas</p>	<p>Mme Martine UBALDI  Secrétaire de séance</p>
--	---